

Commune de
CRISSIER



**Rapport-préavis de la Municipalité au
Conseil Communal**

N° 53/2011-2016

**RÉPONSE AU POSTULAT DE MONSIEUR LE
CONSEILLER COMMUNAL MARC-HENRI TAVEL
ACCUEIL DES ENFANTS : UNE SOLUTION AU
SEIN DE LA FAMILLE**

3 mars 2014

Au Conseil communal de Crissier

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Rappel

Ce postulat a été déposé par Monsieur le Conseiller municipal Marc-Henri Tavel lors de la séance du Conseil communal du 16 novembre 2009. Une réponse provisoire a été donnée au Conseil lors de sa séance du 30 avril 2012. La Municipalité souhaitait attendre le résultat de la votation fédérale de mars 2013 concernant l'arrêté fédéral sur la politique familiale. Elle exprimait aussi sa conviction qu'une politique familiale limitée aux frontières communales serait difficilement applicable et engendrerait des démarches administratives supplémentaires.

Evolution et évaluation

Le projet d'article constitutionnel soumis au peuple et qui allait dans le sens du postulat a été rejeté par la majorité des cantons. A Crissier, le projet a été accepté par 69% des votants. Cependant, nous n'avons pas connaissance de communes vaudoises appliquant le système d'encouragement tel que proposé par le postulat.

En tant qu'organe exécutif et en l'absence de bases légales auxquelles se référer, la Municipalité n'est pas habilitée à définir une politique familiale. Si la volonté du Conseil communal est de conduire une politique familiale propre à Crissier, nous devons lancer une étude pour :

- Elaborer un règlement précisant la politique familiale de Crissier et le soumettre au Conseil d'Etat
- Evaluer les conséquences administratives que cette politique impliquera
- Evaluer les conséquences financières (à la hausse ou à la baisse).

La Municipalité n'a ni les ressources humaines, ni les ressources financières pour conduire un tel projet en l'absence règles cantonales ou fédérales. Les « quelques précisions utiles » figurant dans le postulat suffisent pour illustrer la complexité des paramètres à prendre en compte.

Position municipale

La Municipalité ne se prononce pas sur les intentions des postulants, ni sur l'opportunité de telle ou telle politique familiale, le sujet étant déjà largement discuté au sein des partis politiques et par les sociologues. Elle pense en outre qu'en l'absence d'un règlement type, l'étude souhaitée par le postulat serait un gros travail dépassant les compétences et les ressources de l'administration communale.

C'est pourquoi la Municipalité propose au Conseil communal de renoncer à l'étude d'un système d'encouragement spécifique à la commune de Crissier.

LE CONSEIL COMMUNAL DE CRISSIER

- vu le rapport-préavis municipal n° 53/2011-2016 du 3 mars 2014 relatif au postulat « Accueil des enfants : une solution au sein de la famille » ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de Monsieur le Conseiller communal Marc-Henri Tavel.

Adopté par la Municipalité en séance du 3 mars 2014.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire

(LS)

M. Tendon

D. Lang